

Service de la coordination et du soutien interministériels  
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCT. 2023**  
**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable**

– à la demande de permis d'aménager du parc d'activité Alphaparc à Bressuire au titre du Code de l'urbanisme,  
– et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la régularisation et à l'extension de la ZAE Alphaparc sur la commune de Bressuire

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Thouet approuvé le 18 août 2023 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais au guichet unique de la direction départementale des territoires qui en a accusé réception le 2 novembre 2022, relatif à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la régularisation et à l'extension de la ZAE Alphaparc sur la commune de Bressuire ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 10 février 2023 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, dressé par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

Vu l'avis de recevabilité du 6 septembre 2023 de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers du 26 septembre 2023, désignant Monsieur Gille RABAULT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard GIRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 6 novembre 2023 14h00 au vendredi 8 décembre 2023 17h00**, sur le territoire de la commune de Bressuire, à la demande de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager du parc d'activité Alphaparc à Bressuire, au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la régularisation et à l'extension de la ZAE Alphaparc sur la commune de Bressuire.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête**

→ affichage : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE).

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la maire de BRESSUIRE au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Bureau de l'environnement.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera inséré, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/BRESSUIRE>

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gilles RABAULT, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Bernard GIRAUD désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un avis d'enquête modificatif sera affiché sans délai à la mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE) et publié sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Il sera également affiché par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée.

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique, constitué conformément aux dispositions du Code de l'environnement, comporte notamment la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de la MRAe, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, ainsi qu'une demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie précitée.

Ce dossier sera également consultable :

→ sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/BRESSUIRE>

→ à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

### **Article 5 : Déroulement de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE).

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

→ par voie postale à l'attention de Monsieur Gilles RABAULT, commissaire enquêteur en mairie de BRESSUIRE, service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE).

→ par voie électronique : à l'adresse [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en indiquant précisément en objet « ZAE AlphaParc Bressuire ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/BRESSUIRE>

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE) aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 14 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 21 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 30 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 8 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

### **Article 7 : Informations complémentaires**

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de M. Antoine ORAIN – Directeur du développement économique, touristique et des grands équipements – Communauté d'agglomération du bocage bressuirais – [economie@agglo2b.fr](mailto:economie@agglo2b.fr) (05 49 81 19 00).

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### **Article 9 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage**

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### **Article 10 : Rapport et conclusions**

→ **rédaction** : conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies. Il rédigera un rapport unique, avec des conclusions motivées distinctes pour chacune des deux demandes.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE), accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers. Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet et à la mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE).

→ **consultation** : pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 11 : Décision**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la régularisation et à l'extension de la ZAE Alphaparc sur la commune de Bressuire, présentée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. La maire de Bressuire statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

### **Article 12 : Frais d'enquête**

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, la maire de Bressuire, le président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne en l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL